ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sans-papiers

Question écrite n° 100703

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la nécessité d'assurer la protection personnelle du Médiateur, récemment nommé, pour le dossier des élèves scolarisés en situation irrégulière. En effet, cette personnalité, avocate de profession, assume depuis quelques jours, avec courage, une mission officielle et sensible qui l'expose à des pressions et des provocations, notamment des militants d'extrême gauche qui semblent manipuler les structures associatives qui animent le mouvement de contestation dans ce secteur. Ces pressions qui viennent de prendre la forme d'une intrusion à son domicile sont inadmissibles et ne sauraient être banalisées. Une protection officielle efficace devrait donc être prévue et organisée pour ce Médiateur, notamment pour ses déplacements. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

Maître Arno Klarsfeld avait été nommé, par le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, médiateur pour le règlement des dossiers des élèves scolarisés dont les parents sont en situation irrégulière, le 28 juin 2006. C'est dans ce cadre qu'une quarantaine de personnes s'était rendue au cabinet de maître Klarsfeld, le 7 juillet dernier. Celui-ci avait reçu une délégation et lui avait expliqué le contenu de sa mission. Par ailleurs, compte tenu du contexte dans lequel la mission a été exercée, des mesures de protection ont été mises en place (patrouilles, gardes statiques).

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 100703
Rubrique : Étrangers
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7727
Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13351